

## SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 1 312 998,16 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
524 055 613 RCS Bobigny

(la « Société »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE AUX SALARIES (ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

---

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 16 octobre 2015 relative à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne.

a) **Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2015**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa dix-neuvième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de un (1) % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise.

b) **Décision du conseil d'administration du 25 novembre 2015**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2015, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission de 20 851 actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe international dans les conditions suivantes (l'« **Offre Réservée aux Salariés** ») :

*(i) Périmètre*

L'Offre Réservée aux Salariés a été proposée dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise et du plan d'épargne groupe international mis en place au sein de certaines des filiales de la Société.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservée aux Salariés a été ouverte exclusivement aux personnes suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

- tous les salariés des sociétés Showroomprive.com, SRP Logistique; Showroom 30, Showroomprive Spain SL et Showroomprive Italy, pour autant que lesdits salariés (i) aient justifié d'une ancienneté d'au moins 3 mois le dernier jour de la période de souscription et (ii) aient toujours la qualité de salarié le jour du règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés ;
- les anciens salariés ayant quitté l'une de ces sociétés à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite ont pu participer à l'Offre Réservée aux Salariés, à condition d'être adhérent au plan d'épargne d'entreprise ou au plan d'épargne groupe international avant leur départ.

La participation à l'Offre Réservée aux Salariés emporte adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan d'épargne de groupe international, selon le cas, pour les Bénéficiaires qui ne seraient pas déjà adhérents.

*(ii) Caractéristiques des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés*

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 20 851 actions nouvelles réservées aux salariés (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »), d'une valeur nominale de quatre centimes d'euros (0,04€) chacune, au prix de 15,60 euros par action (incluant une prime d'émission de 15,56 euros par action).

Le montant total de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droit assimilés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, mise en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou d'un plan d'épargne groupe international, est ainsi de 325 275,60 euros (prime d'émission incluse, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 834,04 euros, majoré d'une prime globale de 324 441,56 euros).

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés faisant l'objet de l'Offre Réservée aux Salariés sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre centimes d'euros (0,04€) chacune de même catégorie que les actions existantes de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées à l'émission et de même catégorie.

**Date de jouissance :** Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux actions existantes. Elles portent jouissance courante.

**Règlement-livraison :** Le règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés est intervenu le 23 novembre 2015.

**Indisponibilité :** conformément aux dispositions de l'article L.3332-25 du Code du travail et aux dispositions des plans d'épargne, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter du premier jour du sixième mois de l'année au cours de laquelle le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés est intervenu, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus à l'article R.3324-22 du Code du travail.

**Modalités de détention des actions :** la souscription par les Bénéficiaires se fait directement, sans intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de groupe. Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés qu'ils recevront seront inscrites au nominatif sur le plan d'épargne dans un sous-compte individuel de l'adhérent.

**Dividendes :** les revenus et produits provenant des actions de la Société détenues en direct dans le cadre d'un plan d'épargne sont payés en numéraire (ils ne bénéficieront en France pas de l'exonération d'impôt sur le revenu).

**Limites des versements volontaires** : il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un salarié, un retraité ou un pré-retraité sur des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail (y compris l'intéressement) ne peut excéder un quart de sa rémunération annuelle ; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

Si le Contrat de garantie relatif au placement des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société était résilié l'Offre Réservée aux Salariés serait annulée.

**c) Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire**

**Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe**

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2015 après prise en compte de l'augmentation de capital par offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2015 <sup>(1)(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	185 989 452 euros
Après émission des 20 851 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	186 314 727 euros

<sup>(1)</sup> Les capitaux propres consolidés par action prennent en compte les actions à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

<sup>(2)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital par offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse.

**Incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	1,000 %
Après émission des 20 851 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0,999 %

<sup>(1)</sup> Sont compris dans le nombre d'actions ordinaires celles à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

**d) Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action**

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'augmentation de capital réservée aux salariés ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

e) **Rapport des commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'Offre Réservée aux Salariés après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2015 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Offre Réservée aux Salariés et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration**